



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2585
11 juin 1985

FRANCAIS

UN 113 1985

JUN 13 1985

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 11 juin 1985, à 16 heures

Président : M. MAHABIR

(Trinité-et-Tobago)

Membres :

Australie
Burkina Faso
Chine
Danemark
Egypte
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Madagascar
Pérou
République socialiste soviétique d'Ukraine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord
Thaïlande
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. ROWE
M. BASSOLE
M. LING Qing
M. BIERRING
M. GHALI
M. SORZANO
M. de KEMOULARIA
M. KRISHNAN
M. RABETAFIKA
M. ARIAS STELLA
M. OUDOVENKO

Sir John THOMSON
M. KASEMSANT
M. SAFRONCHUK

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETRE DATEE DU 23 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17213)

LETRE DATEE DU 29 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MOZAMBIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17222)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) et 349 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE (S/17242)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question, j'invite la représentante du Libéria à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kofa (Libéria) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question, j'invite le Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil

Sur l'invitation du Président, M. Akyol (Turquie), Président par intérim du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question, j'invite M. Nujoma à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bhoutan, du Cameroun, du Canada, de Cuba, du Yémen démocratique, de l'Ethiopie, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, du Ghana, du Guyana, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Mexique, du Maroc, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Panama, de la Pologne, de l'Afrique du Sud, du Sri Lanka, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Turquie, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Bessaïeh (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Tshering (Bhoutan), M. Eteki Mboumoua (Cameroun), M. Lewis (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Dinka (Ethiopie), M. Ott (République démocratique allemande), M. Lautenschlager (République fédérale d'Allemagne), M. Asamoah (Ghana), M. Karran (Guyana), M. Alatas (Indonésie), M. Barnett (Jamaïque), M. Kiilu (Kenya), M. Abdulhasan (Koweït), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Zain (Malaisie), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Alaoui (Maroc), M. Icaza Gallard (Nicaragua), M. Gambari (Nigéria), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Kam (Panama), M. Nowak (Pologne), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Birido (Soudan), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Turkmen (Turquie), M. Otunnu (Ouganda), M. Mkapa (République-Unie de Tanzanie), M. Golob (Yougoslavie) et M. Goma (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, de la République démocratique populaire lao et de la Mongolie, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Legwalla (Botswana), M. Maciel (Brésil), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Vongsay (République démocratique populaire lao) et M. Nyamdoo (Mongolie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 11 juin 1985 du Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur, en ma qualité de président du Groupe des Etats arabes, de demander au Conseil de sécurité d'adresser, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation à S. Exc. M. Clovis Maksoud, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, afin qu'il participe à l'examen de la question actuellement inscrite à l'ordre du jour du Conseil intitulée 'Question de Namibie'."

Cette lettre sera distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/17255. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'adresser à M. Maksoud une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BIRIDO (Soudan) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et à remercier les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de participer à cette réunion historique sur la question de Namibie. Je voudrais également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes persuadés que votre sagesse et votre longue expérience aideront le Conseil à parvenir aux résultats positifs que nous attendons tous. J'ai aussi le plaisir de féliciter vos prédécesseurs, le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande et le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière remarquable dont ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Dans le cadre de sa réunion d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité se trouve face à une situation extrêmement compliquée en Afrique du Sud, en général, et en Namibie, en particulier. Cette situation est caractérisée par la persistance de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, l'inexorable épuisement de ses ressources et la poursuite de la politique d'apartheid sous sa forme la plus horrible. Le régime raciste a perpétré des crimes et des massacres odieux contre les fils innocents de l'Afrique australe. Il a mis des milliers d'entre eux en prison. Il a également lancé des campagnes agressives pernicieuses contre les Etats de première ligne afin de les déstabiliser, de saper leur sécurité et de leur imposer son hégémonie colonialiste.

La dernière en date des mesures prises par l'Afrique du Sud a été sa décision d'installer un régime fantoche en Namibie afin de perpétuer son occupation de ce territoire et l'exploitation de ses ressources. Tous ces actes sont perpétrés en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, pour faire obstacle aux efforts internationaux visant à trouver un règlement pacifique à la question de Namibie. Ces campagnes perverses vont de pair avec l'intensification de la lutte menée et de l'opposition manifestée à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique. Tous les secteurs de la population sud-africaine ont participé à des manifestations, à des marches et à des grèves en dépit des mesures d'oppression et d'intimidation du régime de Pretoria.

Pour ces raisons, nous rendons hommage à l'initiative de la réunion extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés concernant la question de Namibie, qui a lancé un appel en faveur d'une réunion du Conseil de

M. Birido (Soudan)

sécurité afin que celui-ci examine la grave situation en Namibie. Nous espérons que les délibérations du Conseil aboutiront à une décision internationale unanime qui se traduira, aussi rapidement que possible, par l'accession de la Namibie à l'indépendance.

Tout en condamnant sans réserve les crimes commis par l'Afrique du Sud, le Soudan souligne que la seule base d'une solution pacifique du problème namibien réside dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Soudan déclare en même temps qu'il rejette complètement le couplage de la question de Namibie avec d'autres questions qui lui sont étrangères, car ce couplage ne fait qu'entraver les efforts déployés en faveur de l'accession pacifique de la Namibie à l'indépendance et encourager le régime raciste de Pretoria à persister dans son intransigeance et son arrogance et à continuer de s'opposer à la volonté du Conseil et de la communauté internationale.

Le Soudan a affirmé cette position dans la déclaration publiée par le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique du Soudan, concernant la décision du régime raciste sud-africain d'établir un "gouvernement interne" en Namibie. Dans cette déclaration, distribuée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à tous les Etats Membres, il est dit :

"Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Soudan condamnent énergiquement et rejettent absolument l'établissement d'une telle administration en Namibie et en appellent à tous les pays pour qu'ils rejettent cette excroissance satanique et s'abstiennent de reconnaître tout régime établi à la suite de ces tentatives persistantes et pernicieuses de la part du régime raciste de Pretoria de réaliser ses objectifs criminels sur le territoire namibien."

A cet égard, le Gouvernement de la République démocratique du Soudan souhaite souligner de nouveau la responsabilité juridique de l'ONU en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie et réaffirmer le devoir fondamental du Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour appliquer ses résolutions, en particulier la résolution 435 (1978). Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan réaffirme qu'une solution pacifique au problème de Namibie ne peut se fonder que sur l'application inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il affirme en outre que l'autorité administrative légitime du Territoire de Namibie est le Conseil des Nations Unies pour la Namibie jusqu'au moment où ce territoire obtiendra une indépendance totale et sans condition.

M. Birido (Soudan)

Le Gouvernement de la République démocratique du Soudan, que troublent et qu'inquiètent les difficultés auxquelles on se heurte dans la recherche d'une solution pacifique au problème de Namibie, du fait que le régime raciste de Pretoria s'obstine à y mêler des questions qui n'ont aucun rapport avec le problème et tente d'imposer au peuple de Namibie un régime à la solde de l'Afrique du Sud, en appelle au Groupe de contact des pays occidentaux pour qu'il assume pleinement ses responsabilités, qu'il adopte une politique décisive à l'égard du régime raciste et l'oblige à abandonner ses manoeuvres pernicieuses qui tentent à entraver la marche du Territoire namibien vers l'indépendance." (S/17205, annexe, p. 2)

M. Birido (Soudan)

Cette déclaration réaffirme l'appui apporté par le Soudan à la légitimité de la lutte armée menée par le peuple namibien sous la direction de la South West People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien.

Vingt-cinq années se sont écoulées depuis la création de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Cent années se sont écoulées depuis l'occupation de la Namibie par les puissances coloniales. Le peuple namibien et la SWAPO, au cours de leur lutte incessante, ont offert des milliers de martyrs et les prisons sud-africaines ont accueilli des milliers de vaillants combattants de la liberté. Le peuple namibien a manifesté sa volonté de faire des sacrifices au nom de l'indépendance du pays. En cette occasion, nous souhaitons rendre hommage à la SWAPO et à la sagesse et la souplesse de ses dirigeants au cours des nombreuses batailles. Nous appuyons fermement l'appel lancé dernièrement par le vaillant combattant de la liberté, notre frère Sam Nujoma, qui a demandé que 1985 soit l'année de l'indépendance namibienne. Nous estimons que cet appel revêt une importance toute spéciale étant donné que l'Organisation des Nations Unies commémore cette année son quarantième anniversaire et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il est donc impérieux d'intensifier les efforts internationaux et de renouveler notre engagement vis-à-vis des objectifs de la Charte et des résolutions adoptées par les Nations Unies.

Etant donné l'intransigeance de l'Afrique du Sud et la persistance avec laquelle elle méprise la volonté internationale et les résolutions des Nations Unies, il faut permettre à la SWAPO de poursuivre sa juste lutte avec tous les moyens possibles, y compris la lutte armée, contre le régime raciste de Pretoria jusqu'à l'indépendance du peuple namibien. En même temps, il est impérieux d'appuyer les Etats de première ligne qui sont victimes d'une guerre d'usure menée par le régime de Pretoria. Au nom de la communauté internationale, ces Etats assument le fardeau de la lutte de libération dans la partie australe du continent. Nous voulons aussi insister sur la nécessité de mettre un terme à l'assistance à l'Afrique du Sud; l'appui financier et économique accordé au régime de Pretoria par certaines puissances occidentales et Israël l'encourage à persister dans son occupation illégale de la Namibie, à perpétuer son abominable politique raciste et à continuer son agression contre les Etats africains de première ligne.

M. Birido (Soudan)

Ces puissances doivent respecter les résolutions des Nations Unies qui exigent le boycottage de l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité doit assurer pleinement ses responsabilités et imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Les crimes perpétrés par l'Afrique du Sud représentent une menace flagrante contre la paix et la sécurité internationales et une violation manifeste de la Charte des Nations Unies et des résolutions adoptées par l'Organisation.

En cette occasion, nous ne pouvons ne pas louer les efforts déployés par certaines organisations non gouvernementales qui encouragent la rupture des liens économiques avec l'Afrique du Sud dans le cadre d'une campagne lancée contre la politique d'apartheid et l'occupation de la Namibie. A ce propos, nous voudrions déclarer que la réunion extraordinaire ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, dans son document final (A/40/307), a félicité certains gouvernements des mesures prises en vue d'un boycottage de l'Afrique du Sud. Le paragraphe 41 stipule :

"Le Bureau a exprimé sa reconnaissance à tous les gouvernements qui ont pris des mesures législatives et autres, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, destinées à aboutir à l'isolement du régime raciste. Le Bureau a demandé aux gouvernements des autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de prendre, en attendant l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, les mesures voulues, législatives, administratives et autres, unilatéralement et collectivement, pour isoler effectivement l'Afrique du Sud sur les plans politique, économique, militaire et culturel, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation soudanaise souhaite exprimer son appui et ses félicitations au Secrétaire général des Nations Unies pour le rapport circonstancié qu'il a présenté sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité au sujet de la Namibie et pour les efforts précieux qu'il a déployés pour faire appliquer ces résolutions. Elle l'invite à poursuivre ces efforts, notamment en cette heure critique que traverse le peuple namibien.

Enfin, nous souhaitons dire que la question de Namibie est inséparable de la question de Palestine. En Afrique australe et au Moyen-Orient, la bataille est la même; c'est la bataille contre l'occupation raciste et sioniste et contre l'hégémonie. La collaboration croissante entre l'Afrique du Sud et Israël dans

M. Birido (Soudan)

tous les domaines exacerbe les souffrances des peuples qui sont sous le joug d'opresseurs racistes et retarde l'avènement de la libération des peuples palestinien et namibien. Nous préconisons donc l'appui à la lutte du peuple palestinien sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime. Nous condamnons vivement la politique menée et les crimes perpétrés par Israël en Palestine et dans les territoires arabes occupés. Nous soulignons la nécessité d'intensifier l'appui politique, militaire à la SWAPO dans sa juste lutte pour la liberté et l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Soudan pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères de la Zambie, M. Goma. Je lui souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GOMA (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous sais gré, à vous et à vos collègues du Conseil, d'avoir donné à ma délégation la possibilité de prendre part à cet important débat sur l'indépendance de la Namibie.

Je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Votre pays, la Trinité-et-Tobago, et vous-même personnellement, êtes bien connus pour votre engagement vis-à-vis de l'indépendance de la Namibie. Vous avez déployé des efforts inlassables à cet effet, notamment en votre qualité de membre du Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies. Votre profonde connaissance de la question de Namibie et l'intérêt que vous lui portez seront, j'en suis certain, de la plus grande utilité pour le Conseil de sécurité au moment où il reprend une fois de plus la question épineuse de l'indépendance si longtemps attendue de la Namibie.

M. Goma (Zambie)

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général des Nations Unis, S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar, pour le rôle actif qu'il continue de jouer en faveur de la cause de l'indépendance de la Namibie. Il n'a jamais cessé de souligner la nécessité d'appliquer sans retard la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et a pris plusieurs initiatives importantes pour mettre fin à l'impasse créée à cet égard par l'Afrique du Sud. Je tiens notamment à le remercier de son dernier rapport sur la question, contenu dans le document S/17242 du 6 juin 1985.

Les réunions que le Conseil de sécurité tient en ce moment suivent de près de deux ans celles qui, en 1983, ont conduit à l'adoption des résolutions 532 (1983) du 31 mai 1983 et 539 (1983) du 28 octobre 1983. La raison de ces réunions du Conseil était alors - et est encore aujourd'hui - la profonde préoccupation éprouvée par la communauté internationale alors que, du fait de la non-application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le peuple namibien continuait de se voir privé de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance et de languir sous l'occupation illégale de l'Afrique du Sud. La réunion du Conseil de 1983, comme la réunion actuelle, avait eu lieu à la demande, entre autres, des pays non alignés.

C'est en 1978 que le Conseil a adopté la résolution 435 (1978). Nous avons espéré que les réunions tenues en 1983, soit cinq ans plus tard, produiraient enfin l'élan nécessaire à sa mise en oeuvre. Aujourd'hui, soit deux ans après, le Conseil de sécurité est obligé de se réunir à nouveau. Comme la dernière fois, l'objectif de la présente série de réunions - qui est assurément celui des Non-alignés, qui ont demandé la tenue de ces réunions - est d'assurer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et, grâce à ce processus, l'indépendance de la Namibie.

Les questions auxquelles le Conseil de sécurité doit nécessairement faire face à l'heure actuelle sont tout simplement celles-ci : combien de fois faudra-t-il encore que le Conseil de sécurité se réunisse avant que la Namibie n'accède à l'indépendance? Quel est réellement le problème qui empêche la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité? La prise de mesures décisives en faveur de l'application de sa propre résolution sur l'indépendance de la Namibie dépasse-t-elle vraiment la compétence du Conseil de sécurité en la matière? Tous les membres du Conseil de sécurité souhaitent-ils sincèrement l'indépendance de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978)?

M. Goma (Zambie)

Il s'est produit récemment en Afrique australe des événements que les uns et les autres interprètent différemment. Ces événements, quelle qu'en soit la signification, ne concernent pas la Namibie. Ils ne devraient servir de prétexte à personne pour embrouiller la situation concernant l'indépendance de la Namibie.

Pour ce qui est de la Namibie elle-même, l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est toujours dans l'impasse, et il n'y a rien à l'horizon qui permette d'espérer l'avènement de l'indépendance du territoire dans un avenir proche. L'Afrique du Sud persiste dans son attitude intransigeante et trompeuse. Elle maintient toujours que l'indépendance de la Namibie est liée à une question qui lui est totalement étrangère : le retrait des troupes cubaines d'Angola. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas non plus abandonné cette position. La façon dont les Etats-Unis et l'Afrique du Sud insistent sur le "couplage" correspond à un désaveu tacite de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

L'Afrique du Sud et l'actuel Gouvernement des Etats-Unis cherchent à dénaturer de propos délibéré l'objectif et le sens de la lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance. Préoccupés par la question de la présence de troupes cubaines en Angola, ils ont cherché à introduire les rivalités entre l'Est et l'Ouest dans la question de l'indépendance namibienne. En outre, l'Afrique du Sud, en particulier, est coupable d'avoir orchestré une virulente campagne de propagande contre la South West Africa People's Organization (SWAPO), qu'elle s'efforce de présenter comme une organisation terroriste qui amènerait le communisme aux portes mêmes de l'Afrique du Sud si elle prenait le pouvoir en Namibie.

La duplicité est, on le sait, une caractéristique du régime de Pretoria. Elle a toujours été présente dans ses relations avec les Nations Unies s'agissant de l'indépendance de la Namibie. Ce que l'on désigne sous le nom de "couplage" - le lien entre l'indépendance de la Namibie et la présence des troupes cubaines en Angola - a été inventé dans le seul but de faire obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), retardant ainsi l'indépendance de la Namibie. La piètre propagande quant à une prétendue menace de communisme en Afrique australe vise le même objectif. En fait, l'Afrique du Sud a, plus d'une fois, cherché à imposer un prétendu règlement interne en Namibie dans le seul but de faire échouer et de

M. Goma (Zambie)

tourner les efforts déployés par les Nations Unies en faveur de l'indépendance véritable de la Namibie. Et tout cela, l'Afrique du Sud l'a fait alors qu'elle se prétend engagée à l'égard d'un règlement internationalement acceptable de la question de Namibie.

Aujourd'hui, l'Afrique du Sud récidive. En avril dernier, elle a fait connaître son plan de création en Namibie d'un prétendu gouvernement intérimaire. Selon le calendrier prévu, ce gouvernement intérimaire devrait être mis en place le 17 juin 1985. Il serait constitué de personnes qui n'ont ni l'autorité ni la crédibilité voulues pour diriger les affaires de la Namibie indépendamment de l'Afrique du Sud.

Lorsque l'Afrique du Sud parle de son engagement à l'égard d'un règlement internationalement acceptable en Namibie, il semble bien qu'elle parle en fait du règlement qu'elle entend prescrire et qu'elle souhaiterait voir accepter par la communauté internationale. L'Afrique du Sud ne parle pas d'un règlement internationalement acceptable fondé sur la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité dans la lettre et dans l'esprit. Bref, l'Afrique du Sud a l'intention d'imposer en Namibie un régime fantoche, qu'elle présentera ensuite à la communauté internationale pour que celle-ci le reconnaisse et l'accepte.

La position de la Zambie en ce qui concerne le "couplage" entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines a été précisée plus d'une fois, mais nous ne nous laisserons pas de la réaffirmer tant que l'Afrique du Sud et les Etats-Unis s'accrocheront à ce problème artificiel qu'ils ont inventé pour faire obstacle à l'indépendance de la Namibie. Je voudrais donc répéter que la Zambie s'oppose de manière catégorique et sans équivoque à ce "couplage" entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Nous ne voyons aucune justification qui puisse raisonnablement justifier le fait que l'Afrique du Sud et les Etats-Unis continuent d'insister sur ce "couplage"; ils ne devraient pas être insensibles à l'opposition écrasante, universelle même, à ce "couplage".

M. Goma (Zambie)

L'indépendance de la Namibie et la présence des troupes cubaines sont des questions distinctes. Le bon sens exige que l'on reconnaisse cette réalité et que l'on traite les deux questions séparément. Que les troupes cubaines restent en Angola ou s'en aillent, la Namibie doit s'acheminer vers l'indépendance. Le peuple namibien a droit à son indépendance et ne devrait pas servir d'otage dans une question qui ne le concerne en rien.

Mon gouvernement a été outré que la question de la présence des troupes cubaines en Angola ait jamais pu se poser dans le contexte de l'indépendance de la Namibie. La présence cubaine en Angola ne concerne que les autorités cubaines et angolaises. Cependant, les agissements de l'Afrique du Sud continuent à mettre en danger la sécurité de l'Angola. Comme les membres du Conseil le savent, le mois dernier encore, des troupes sud-africaines ayant pour mission de saboter les installations de la Gulf Oil à Cabinda ont été capturées par les autorités angolaises. Cet incident apporte un démenti aux affirmations de l'Afrique du Sud qui prétend avoir retiré ses troupes d'Angola, conformément à l'Accord de Lusaka. Il a montré que l'Afrique du Sud n'avait pas renoncé à ses actes de déstabilisation dirigés contre l'Angola. Ces actes perpétrés par l'Afrique du Sud ne laissent d'autre choix à l'Angola que celui de se défendre par tous les moyens possibles et de faire appel à l'aide de ses amis.

Quant au plan de l'Afrique du Sud en vue d'installer un gouvernement intérimaire en Namibie, je tiens à bien préciser que mon gouvernement condamne énergiquement cette dernière invention de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud se trouve illégalement en Namibie et ce qu'elle y crée, comme le prétendu gouvernement interne, ne peut être qu'illégal, nul et non avenu. En fait, cette décision prouve bien la mauvaise foi de l'Afrique du Sud quant aux obligations qu'elle doit assumer en vertu de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La Zambie ne peut reconnaître et ne reconnaîtra pas ce gouvernement et demande à la communauté internationale tout entière de le rejeter.

Sept années d'attente constituent un long délai pour la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'adoption de cette résolution avait suscité l'espoir de la communauté internationale de voir le problème de la Namibie sur le point d'être résolu. Mais cet espoir s'est amenuisé avec les années et le temps a clairement montré que l'Afrique du Sud, peut-être d'entrée de jeu, entendait berner la communauté internationale. Toutes les concessions faites par les Etats

M. Goma (Zambie)

de première ligne et la SWAPO au cours de négociations longues et laborieuses en vue de l'application de la résolution 435 (1978) ont été inutiles. L'Afrique du Sud a continué de présenter une exigence après l'autre, prenant littéralement l'initiative et faisant en sorte que les négociations en vue de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) deviennent un processus sans fin. Du reste, l'Afrique du Sud continuera probablement ce jeu tant qu'elle croira, à tort ou à raison, que certains des principaux membres du Conseil de sécurité sont prêts à considérer favorablement et à accepter ses nombreux prétextes pour retarder l'indépendance de la Namibie. Assurément, des politiques comme celle de "l'engagement constructif" n'ont rien apporté de constructif dans l'attitude et la position de l'Afrique du Sud. Au contraire, ceux qui prônent et pratiquent cette politique ont été accueillis par l'Afrique du Sud en tant qu'alliés et, encouragé par ce qu'il perçoit comme un "engagement constructif", y voyant un soutien tacite à sa politique et à ses pratiques, le régime de Pretoria est devenu plus insensible encore aux demandes de changement positif.

Il est temps que tous les membres du Conseil de sécurité et la communauté internationale tout entière fasse entendre une voix unanime et agissent de concert en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie. Montrons par nos paroles et par nos actes que nous voulons sincèrement l'indépendance de la Namibie et que nous travaillons dans ce sens, sur la base de la résolution 435 (1978). Cela signifie qu'aucun de nous, aucun des membres du Conseil de sécurité, ne devrait plus accepter les exigences déraisonnables et sans pertinence de l'Afrique du Sud qui ont empêché jusqu'ici l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud ne devrait plus douter qu'elle est seule et isolée lorsqu'elle fait obstacle à l'indépendance de la Namibie. Elle devrait sentir toute la pression de la communauté internationale.

Pour faire la preuve de son sérieux et de l'unité de son objectif, le Conseil de sécurité devrait fixer, à la présente réunion, la date de la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie. Comme le Conseil de sécurité l'a reconnu dans sa résolution 539 (1983), à l'occasion de l'examen du rapport du Secrétaire général (S/15943), toutes les questions en suspens concernant la résolution 435 (1978) ont été résolues. Il n'existe absolument plus aucune raison de retarder davantage le processus d'application de la résolution 435 (1978), et partant, l'indépendance de la Namibie.

M. Goma (Zambie)

Si l'Afrique du Sud persistait dans son intransigeance et ne respectait pas la date limite fixée pour la mise en place du GANUPT en Namibie, il appartiendrait nécessairement au Conseil de sécurité de prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte pour en assurer le respect.

Que personne ne doute que la paix et la sécurité en Afrique australe resteront menacées tant qu'on permettra au régime de Pretoria de persister dans son occupation illégale de la Namibie, de perpétrer des actes de déstabilisation contre les Etats africains indépendants de la région et de maintenir sa pratique du système d'apartheid et de gouvernement par la minorité en Afrique du Sud. Tels sont les trois problèmes fondamentaux de l'Afrique australe qui sont au coeur même du conflit grandissant dans la région. L'Afrique du Sud, qui garde la Namibie sous son emprise, se livre à des actes de déstabilisation contre les pays africains indépendants et pratique sans honte le système odieux et sinistre de l'apartheid et du gouvernement par la minorité, est à l'origine du conflit en Afrique australe. L'Afrique du Sud, telle qu'elle existe aujourd'hui, représente, à n'en pas douter, un danger pour la paix et la sécurité internationales.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il appartient au Conseil de prendre des mesures efficaces pour faire disparaître la menace à la paix et à la sécurité internationales qui existe en Afrique australe. L'indépendance de la Namibie représenterait une étape positive et importante vers la création de conditions favorables et réalistes pour l'instauration la paix et la sécurité dans la région.

La Zambie est heureuse de constater que des secteurs importants de l'opinion publique, dans différents pays occidentaux, dont le régime sud-africain revendique l'amitié et l'alliance, comprennent de mieux en mieux les problèmes de l'Afrique australe. Nombreux sont ceux qui refusent de voir présenter leurs pays comme les amis et les alliés de l'Afrique du Sud de l'apartheid. Ils s'élèvent énergiquement contre le régime sinistre de l'apartheid et demandent que leurs gouvernements prennent des mesures importantes contre l'apartheid.

M. Goma (Zambie)

Je tiens tout particulièrement à rendre hommage à ceux qui, aux Etats-Unis, ont entrepris une campagne soutenue contre l'apartheid. Leurs efforts ne sauraient être sous-estimés. Qu'ils sachent qu'ils ont droit à la pleine reconnaissance de l'Afrique en général et du peuple opprimé lui-même. La nouvelle du vote qui a eu lieu il y a quelques jours à la Chambre des représentants et au Comité des relations étrangères du Sénat des Etats-Unis en faveur de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud nous a particulièrement encouragés et réconfortés. Nous remercions ceux qui ont eu le courage, la sagesse et la hauteur de vues nécessaires pour lancer cette campagne de sanctions contre l'Afrique du Sud dans l'intérêt de la justice, de la liberté, de l'indépendance, de la dignité humaine, de la paix et de la sécurité en Afrique australe. Une action concrète et réaliste comme celle-ci ne peut que donner aux Etats-Unis un honneur et un prestige accrus.

Ceux qui s'opposent à l'application de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud sont des hypocrites. Ils disent que les sanctions économiques nuiront aux Noirs de Namibie, d'Afrique du Sud et des pays voisins. Il leur paraît commode de taire le fait que les Noirs souffrent déjà du régime de l'apartheid et du gouvernement de la minorité. Leurs souffrances ne sauraient diminuer tant que persisteront l'apartheid et le gouvernement de la minorité. Pour trouver une solution permanente au problème de l'apartheid et du gouvernement de la minorité, les difficultés économiques représentent un prix que les Noirs seraient tout prêts à payer pour ne pas rester soumis à l'esclavage, à l'oppression et à la destruction de vies humaines et de biens matériels.

En tout état de cause, l'argument selon lequel ce sont les innocents qui souffrent lorsque des sanctions économiques sont imposées à des pays devient plus absurde et moins défendable encore lorsque l'on songe au fait que des sanctions économiques ont été imposées par les Etats-Unis à l'encontre de pays tels que le Nicaragua, Cuba, la Libye, la Pologne et l'Union soviétique. De même, des sanctions ont été imposées par le Royaume-Uni à l'Argentine et à ce qui était alors la Rhodésie du Sud. L'Afrique du Sud a utilisé ou menacé d'utiliser des sanctions économiques contre certains de ses voisins afin de conclure avec eux des pactes dits de non-agression. Dans tous ces cas, les considérations selon lesquelles les sanctions nuiraient aux innocents auxquelles elles n'étaient pas destinées ont été balayées ou n'ont pas effleuré l'esprit des décideurs.

M. Goma (Zambie)

De toute évidence, il s'agit ici de deux poids deux mesures. En réalité, ceux qui s'opposent aux sanctions contre l'Afrique du Sud sont mus par des intérêts économiques étroits et mal conçus et des considérations idéologiques et stratégiques. Ils sont disposés à immoler les principes sur l'autel de l'opportunisme.

Il ne suffit pas de professer de l'attachement aux nobles idéaux de la liberté, de la justice et de la dignité humaine. Il ne suffit pas de pratiquer la démocratie chez soi et de professer l'attachement de la démocratie ailleurs en ne faisant rien pour l'instaurer. La liberté, la justice, la dignité humaine et la démocratie n'existent pas en Namibie et en Afrique du Sud. Que tous les pays qui ont adhéré à ces idéaux travaillent de bonne foi à leur réalisation en Namibie et en Afrique du Sud.

L'indépendance de la Namibie a bien trop tardé. Que la présente réunion du Conseil de sécurité soit celle qui, enfin, aboutira à l'indépendance immédiate de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Zambie des aimables paroles qu'il a eues à l'égard de mon pays et à mon égard.

L'orateur suivant est S. Exc. le général Joseph Garba, président du Comité spécial contre l'apartheid, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GARBA (Président du Comité spécial contre l'apartheid) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie les autres membres du Conseil de sécurité de me permettre de participer à cette réunion au nom du Comité spécial contre l'apartheid. Je souhaite également, au nom du Comité spécial, dont votre pays est un membre actif et apprécié, vous féliciter sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous espérons ardemment que sous votre direction habile et éclairée, le Conseil pourra convenir de mesures rapides et effectives pour relever le défi que représentent pour l'autorité du Conseil les actes de l'Afrique du Sud en Namibie qui ont rompu la paix et la sécurité internationales.

M. Garba

La position du Conseil de sécurité sur la Namibie est clairement exposée dans la résolution 435 (1978) adoptée sans désaccord il y a près de sept ans. Cette résolution exige le retrait de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, le transfert du pouvoir au peuple namibien par le biais d'élections libres organisées sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. Il importe de rappeler la raison de l'abrogation du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. L'Assemblée générale a décidé alors que l'Afrique du Sud n'avait pas réussi à favoriser au maximum le bien-être moral et matériel, ainsi que le progrès social du peuple namibien. Voilà ce qu'avait décidé l'Assemblée générale il y a 19 ans. Aujourd'hui nous en savons davantage sur la nature de l'Etat de l'apartheid dans son occupation sauvage de la Namibie. Quatre années de consultations "prolongées et exhaustives" ont suivi l'adoption de la résolution 435 (1978) mais n'ont pas abouti. Le 31 mai 1983, le Conseil de sécurité, face aux manoeuvres dilatoires de l'Afrique du Sud, a décidé à l'unanimité de demander à l'Afrique du Sud, entre autres, de prendre le ferme engagement de respecter la décision du Conseil. Quelques mois plus tard, le Conseil a été obligé de se réunir une nouvelle fois, et cette fois-là, avec la seule abstention des Etats-Unis, a nettement condamné l'Afrique du Sud pour avoir entravé l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et a rejeté la tentative faite par l'Afrique du Sud pour lier cette question à des considérations étrangères et sans pertinence.

Je voudrais noter les efforts déployés par le Secrétaire général, Javier Pérez de Cuéllar, pendant cette période, ses entretiens avec toutes les parties intéressées et ses visites en Afrique australe pour parvenir à l'application des décisions du Conseil de sécurité sur la Namibie et pour résoudre les désaccords qui subsistaient encore à ce moment-là. Le Secrétaire général a fait le compte rendu de ses efforts dans ses rapports au Conseil, et à la lecture de ceux-ci il n'est pas difficile de comprendre pourquoi ces efforts ont échoué et de déterminer où est la responsabilité de l'échec des efforts du Secrétaire général et de tous les autres efforts tentés pour que la Namibie accède à l'indépendance par des moyens pacifiques. Dans son rapport du 29 août 1983, le Secrétaire général a jugé nécessaire de demander que l'on ne rouvre pas les discussions sur les questions ayant déjà fait l'objet d'un accord confirmé aux Nations Unies. A cet égard, il a demandé spécifiquement au Gouvernement sud-africain de répondre

M. Garba

positivement sur les deux questions encore en suspens : le système électoral et le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Dans les nouveaux contacts avec le Secrétaire général, l'Afrique du Sud a estimé que la question du système électoral n'avait pas beaucoup d'importance, mais "qu'aucun plan de règlement ne saurait être appliqué à moins qu'un ferme accord ne soit réalisé sur le retrait des troupes cubaines d'Angola".

M. Garba

Je n'ai pas l'intention de parler de la présence des troupes cubaines qui sont en Angola à la demande du Gouvernement angolais. Cette question relève de la juridiction de l'Etat souverain de l'Angola et ce pays a déjà fait connaître sa position à cet égard. Quant aux Nations Unies, leur position sur la question, telle qu'énoncée dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, est sans équivoque : la question des troupes cubaines n'a absolument rien à voir avec l'indépendance de la Namibie et il ne faut pas s'en servir pour faire obstacle à l'application du Plan des Nations Unies consigné dans la résolution (1978) du Conseil, Plan accepté par toutes les parties intéressées, dont l'Afrique du Sud elle-même, du moins en apparence.

Comme le montre le rapport du Secrétaire général, bien avant qu'il y ait des Cubains en Angola, l'Afrique du Sud avait opposé d'autres obstacles à l'application du Plan pour l'indépendance de la Namibie. La présence cubaine en Angola est elle-même la conséquence de la campagne de l'Afrique du Sud pour déstabiliser le Gouvernement angolais, pour compromettre son économie et pour désorganiser sa société. Les sept années de négociations sur l'indépendance de la Namibie correspondent à une succession d'atermoiements et de manifestations d'intransigeance et de mauvaise foi de la part de l'Afrique du Sud, qui devraient ébranler la confiance des amis les plus crédules ou les plus indulgents de l'Afrique du Sud dans ses intentions. Les événements dont nous sommes maintenant les témoins sont l'avant-dernière phase d'un processus dans lequel l'Afrique du Sud s'est engagée et dont elle ne s'est jamais écartée depuis le début : perpétuer et renforcer son occupation et son exploitation de la Namibie sous le couvert d'un "règlement interne".

Les derniers événements se sont déroulés selon un scénario soigneusement mis au point. Tout d'abord, l'Afrique du Sud annonce le retrait de ses troupes de l'Angola. M. Botha déclare que cette mesure multipliera les perspectives de paix dans la région et ouvrira la voie au règlement pacifique de la question de l'indépendance de la Namibie. Cette déclaration est suivie, trois jours plus tard, d'une autre déclaration à l'effet que l'Afrique du Sud entend aller de l'avant et mettre en place un gouvernement intérimaire en Namibie. Les troupes sud-africaines se retirent ensuite cérémonieusement. Le Président sud-africain annonce au Parlement que désormais :

"il incombe au Gouvernement angolais d'empêcher une escalade de la violence transfrontière."

M. Garba

Mais quelques semaines plus tard, les troupes de Botha reviennent furtivement - cette fois sans les caméras de télévision et sans les fanfares - et sont surprises en train de chercher à faire exploser les installations pétrolières vitales situées dans l'enclave de Cabinda. Il faut noter que Cabinda se trouve à près de 3 600 km des frontières sud-africaines et à 1 600 km au nord de la frontière namibienne. Parlant de cet épisode, le Daily Telegraph observe que l'Afrique du Sud est manifestement :

"prête à faire n'importe quoi, à rompre n'importe quelle promesse, à compromettre n'importe quelle alliance, pour défendre ce qu'elle estime être ses intérêts légitimes."

Ce commentaire ne va pas jusqu'à préciser ce que sont ces prétendus intérêts légitimes de l'Afrique du Sud. Les "intérêts légitimes" de l'Afrique du Sud sont évidents. Ils sont la raison d'être de l'Etat sud-africain et déterminent les vues, les valeurs et le comportement de cet Etat. Ce sont le racisme, la déstabilisation des Etats de première ligne et les tentatives faites pour les bantoustaniser. Pretoria est de bien des manières le chien fidèle de l'Occident; il incarne les caractéristiques originales et historiques de l'Occident qui cherche aujourd'hui avec acharnement à se débarrasser de certaines attitudes qui subsistent encore au regard de l'esclavage, des préjugés religieux, du snobisme de classe, des attitudes néo-nazies et du racisme à l'état pur. L'apartheid sud-africain sert non seulement les intérêts égoïstes et vils de ce régime, mais, on le voit clairement, il sert aussi les intérêts occidentaux.

On peut se demander quels intérêts l'Afrique du Sud défend en Namibie. La Cour internationale de Justice a déclaré que la présence sud-africaine dans ce territoire est illégale. L'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain il y a de cela 17 ans. L'Afrique du Sud ne peut pas revendiquer le moindre intérêt légitime dans ce territoire. Sa politique vise à empêcher par tous les moyens le transfert du pouvoir aux seuls représentants légitimes et authentiques du peuple namibien, la South West Africa People's Organization (SWAPO). Les intérêts qu'elle protège, ce sont le pouvoir, les privilèges et la brutalité de la minorité blanche, les puissantes compagnies minières sud-africaines et étrangères, les banques, les institutions financières qui détiennent 95 p. 100 de tout le marché agricole - toutes les ressources en diamants, en cuivre, en uranium et en autres minerais - et contrôlent l'essentiel du commerce et du crédit de la Namibie.

M. Garba

Les moyens qu'emploie l'Afrique du Sud pour protéger ces intérêts en Namibie sont les mêmes que ceux qu'elle utilise pour maintenir au pouvoir le gouvernement de la minorité en Afrique du Sud même : apartheid, ségrégation raciale, discrimination à l'encontre de la majorité noire dans l'enseignement, les salaires, la santé, le logement, etc., fragmentation et ségrégation de la population en groupes raciaux, ethniques et tribaux, déracinement et réinstallation de la population noire dans des zones inhospitalières et arides, et ainsi de suite. Tout cela s'accompagne en Namibie de la même méthode du terrorisme d'Etat employée contre les Noirs en Afrique du Sud même - lois draconiennes de sécurité, répression et brutalité, arrestations et détentions massives, bannissement et expulsion, vastes opérations militaires avec les armes les plus modernes contre la résistance populaire. L'Afrique du Sud a transformé la Namibie en un Etat à la Hobbes où "la vie est odieuse, solitaire, brutale et brève".

La déclaration que M. Botha a faite le 18 avril devant le Parlement de l'apartheid montre comment l'Afrique du Sud entend poursuivre l'objectif recherché de longue date en Namibie : exclure la participation de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, de tout gouvernement futur de la Namibie. C'est sans doute là l'objectif principal du dernier plan sud-africain visant à imposer un règlement unilatéral en Namibie et ce n'est pas la première tentative du genre. M. Botha lui-même a mentionné en passant l'échec des tentatives faites antérieurement pour installer un gouvernement à la solde de l'Afrique du Sud en Namibie. Il a parlé de la création et de la dissolution de la Democratic Turnhalle Alliance, de l'effondrement de l'Assemblée nationale et du Conseil des ministres mis en place après les élections frauduleuses de 1978 et le Conseil d'Etat mort-né. A présent, les propositions de conférence multipartite avancées sur l'ordre de M. Botha doivent justifier, selon ses propres termes, le rétablissement :

"pour le Sud-Ouest africain, d'autorités législatives et exécutives ayant le pouvoir de promulguer des lois et de créer une cour constitutionnelle et un conseil constitutionnel."

M. Botha explique ainsi la raison d'être de cette mesure :

"Les dirigeants du Territoire doivent décider eux-mêmes de leur avenir constitutionnel. Le Gouvernement sud-africain ne peut pas consulter les dirigeants du Territoire sur une base circonstancielle. Il doit pouvoir les consulter sur une sorte de base institutionnalisée."

M. Garba

Mais quels sont ces dirigeants et comment sont-ils choisis? Pas par le moyen préconisé dans le Plan des Nations Unies, c'est-à-dire des élections libres et justes. M. Botha estime que :

"des élections nationales en ce moment compliqueraient les efforts en cours pour réaliser une indépendance internationalement acceptable pour la Namibie."

Ce qu'il craint, c'est que des élections libres et justes, organisées selon la manière prescrite dans le Plan concerté des Nations Unies, se traduisent par une victoire de la SWAPO et déjouent tous les efforts faits et tous les plans ourdis par l'Afrique du Sud pour maintenir son emprise illégale sur le Territoire. C'est aussi précisément la raison pour laquelle le régime n'a pas osé aller jusqu'à tenir des élections, que ce soit en 1982 ou en 1983, même si c'était sous ses propres auspices. Les propositions de conférence multipartite qu'épouse avec tant d'enthousiasme M. Botha représentent une autre tentative du régime d'apartheid de passer outre le Plan des Nations Unies, de s'emparer du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et de mettre en place, par le biais d'un prétendu règlement interne, un gouvernement à la solde de l'Afrique du Sud composé de personnes choisies par l'Afrique du Sud pour servir les intérêts de l'apartheid sud-africain.

M. Garba

Monsieur le Président, en réponse à une déclaration faite le 3 mai dernier au nom du Conseil de sécurité par votre prédécesseur, le ministre des affaires étrangères raciste Botha a proféré une double menace : si, de l'avis du régime sud-africain, il n'existe pas de perspective d'accord sur la condition préalable au retrait des troupes cubaines de l'Angola - une condition préalable que le Conseil a déjà condamnée comme dépourvue de pertinence et étrangère au problème - la question devra alors être reconsidérée pour voir comment il est possible de parvenir à une indépendance internationalement acceptable compte tenu des circonstances qui prévalent. Il a ajouté que l'Afrique du Sud se réservait le droit de retirer unilatéralement son administration et sa présence du Territoire à tout moment qui lui conviendra.

L'implication de cette déclaration est parfaitement claire. Le régime sud-africain, qui n'épargne rien pour entraver l'accord sur la question cubaine, se sert maintenant de celle-ci pour imposer un réexamen du Plan des Nations Unies accepté. Entre-temps, il procède à l'établissement, avec l'aide de séides et d'hommes de paille, d'institutions qui pourront lui permettre de simuler le retrait de son administration et de sa présence de Namibie.

Personne, bien sûr, n'est dupe de cette manoeuvre, pas même les puissances occidentales qui se sont montrées si prêtes à croire les professions de réformes et de changements du régime d'apartheid. Toute tentative de l'Afrique du Sud d'instaurer un gouvernement intérimaire en Namibie a été rejetée par tous comme nulle et non avenue. Chacun a confirmé que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la seule base agréée pour une indépendance internationalement reconnue de la Namibie.

Je vais poser une question très simple, une question qui, j'en suis sûr, travaille les esprits des représentants du Mouvement des non-alignés : quelle est dans tout cela la position occidentale? De quel côté l'Occident penche-t-il? Le Conseil de sécurité a entendu environ 27 orateurs, mais aucun pays occidental important n'a encore parlé. Le débat porte pourtant sur des principes fondamentaux qui, au moins en rhétorique, sont chers à la civilisation occidentale. Ce sont des principes qui ont été couchés en des formules raffinées et édifiantes, comme gouvernement de la majorité, suffrage universel, promotion de la cause de la liberté, de l'égalité, et de la fraternité. Dans un important débat du Conseil

M. Garba

comme celui auquel nous participons, qui porte sur les principes essentiels que l'Occident a déclaré faire siens, aucun des grands pays occidentaux n'a encore pris la parole. Je suis sûr qu'ils parleront plus tard : ils donneront des éclaircissements, feront des réserves et des objections, au mieux il y aura des déclarations rhétoriques et des platitudes qui ne seront suivies d'aucun acte. On assistera à un manque de volonté politique et finalement à une abdication devant les intérêts des milieux d'affaires et à une complicité stratégique à courte vue avec le mal.

La question qui se pose maintenant est celle de savoir ce que le Conseil de sécurité et plus particulièrement les puissances occidentales entendent faire au sujet de la présente situation en Namibie. L'Afrique du Sud va de l'avant avec ses plans et a annoncé au cours de cette semaine sa décision d'installer un gouvernement intérimaire en Namibie. Compte tenu de ces circonstances et de l'ensemble de l'histoire des négociations avec l'Afrique du Sud sur la question, comment peut-on entretenir encore des espoirs comme, par exemple, le Gouvernement britannique semble prêt à le faire, sur la volonté du Gouvernement sud-africain de poursuivre les négociations sur l'indépendance de la Namibie? Poursuivre un dialogue dans ces circonstances et à des conditions fixées par l'Afrique du Sud reviendrait à donner à l'Afrique du Sud ce qu'elle recherche, soit le temps qui lui est nécessaire pour mener à bien ses desseins.

Après les huit ans de négociations du Groupe de contact et sept ans après l'adoption par le Conseil de sécurité du Plan qu'il a négocié et convenu avec l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité est placé par l'Afrique du Sud devant un fait accompli qui viole la lettre et l'esprit de cet accord, tourne en dérision les tentatives faites par l'Occident pour parvenir à un dialogue direct et à un "engagement constructif", et qui, à moins que l'on amène l'Afrique du Sud à se contrôler, pourrait bien marquer la fin de toute possibilité de parvenir à un règlement pacifique du problème namibien. La responsabilité morale et politique des puissances occidentales est grande à cet égard. En tolérant les attermoiements et les évasions de l'Afrique du Sud et en fournissant leur appui aux conditions préalables, elles ont encouragé le régime d'apartheid à faire fi des décisions du Conseil de sécurité.

M. Garba

Aucun dialogue significatif - aucun dialogue en fait - n'est possible avec Pretoria, ce que les efforts antérieurs ont clairement démontré. Hier, comme en d'autres occasions, le Conseil a été l'objet de la haine, sous forme d'insultes ou d'insinuations de l'Afrique du Sud raciste. Dans sa déclaration, le représentant de l'Afrique du Sud a avancé de faux arguments.

Premièrement, l'Afrique du Sud affirme qu'elle lutte contre le communisme et qu'à cette fin elle utilisera toute méthode, y compris la violation de l'intégrité territoriale de l'Angola. Le problème est que dans le lexique sud-africain, indépendance et autodétermination sont synonymes de communisme. En outre, en parlant de "péril communiste", l'Afrique du Sud ne cherche qu'à leurrer ses amis et alliés occidentaux.

Deuxièmement, le représentant raciste a parlé des "résultats tragiques" qui s'ensuivraient dans les pays de l'Afrique australe. La question qui n'a pas été posée est la suivante : qu'y a-t-il de plus tragique dans les relations internationales contemporaines que la situation en Afrique du Sud, une situation qui n'est rien d'autre qu'un affront à l'humanité, un crime contre l'humanité?

Troisièmement, dans sa tentative pathétique de faire diversion et de déformer les faits, le représentant sud-africain a parlé de démocratie, de changements et de réformes dans son pays. Manifestement, la démocratie à un sens particulier à Pretoria : une démocratie où 75 p. 100 de la population autochtone majoritaire sont exclus du pouvoir; une démocratie où des millions de personnes parmi la majorité autochtone sont privées de leur nationalité; une démocratie où le Group Areas Act et le racisme figurent dans la Constitution et dans 300 autres lois; une démocratie d'un genre particulier qui se livre à l'occupation illégale et sanglante de la Namibie; une démocratie qui envoie dans un pays souverain éloigné de ses frontières des missions de type "research and destroy".

L'Afrique du Sud considère comme une réforme importante l'abrogation de l'Immorality Act. Je crois que le Conseil et, en fait, la communauté internationale, ne se préoccupent guère de savoir avec qui les Boers couchent la nuit. Ce genre de réforme symbolique ne résout en rien la vraie question de l'apartheid.

Je déclare catégoriquement que si l'Occident n'avait pas fait preuve d'un tel manque de volonté, la Namibie serait libre depuis longtemps. Si la "diplomatie tranquille" et l'"engagement constructif" avaient été abandonnés, car il s'agit dans les deux cas de concepts fondés sur des prémisses erronées, l'apartheid se serait effondré.

M. Garba

Tout en reconnaissant l'appui fourni ces dernières années par la communauté internationale à la juste lutte des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, qu'il me soit permis de dire que le moment est venu de prendre les mesures positives et efficaces suivantes : premièrement, toutes les tentatives et tous les efforts faits pour négocier l'indépendance namibienne hors du contexte des Nations Unies doivent être déjoués; deuxièmement, un calendrier doit être fixé pour l'indépendance de la Namibie conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; troisièmement, l'Afrique du Sud doit faire l'objet de sanctions obligatoires globales en raison de son mépris du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qu'elle défie; et, quatrièmement, le Conseil de sécurité doit déclarer catégoriquement que le couplage n'a aucune validité.

Pour terminer, et bien qu'il ne se trouve pas ici aujourd'hui, j'adresse au nouveau Représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation, le général Vernon Walters, qui apporte à ce poste une longue expérience diplomatique et une vaste connaissance des affaires mondiales, mes souhaits de bienvenue aux Nations Unies et exprime l'espoir que nous pourrons travailler ensemble au renforcement de l'Organisation et des principes qu'elle défend. J'espère que les Etats-Unis, conformément aux manifestations de son opinion publique, permettront au Conseil de sécurité de demander unanimement à l'Afrique du Sud de se contenir. Le moment est venu de faire savoir à l'Afrique du Sud que le Conseil de sécurité est résolu à aller de l'avant dans l'application de son plan d'indépendance pour la Namibie et qu'il agira décisivement à cette fin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Président du Comité spécial contre l'apartheid des aimables paroles qu'il a prononcées à mon égard et à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant est S. Exc. M. William Eteki Mboumoua, Ministre des affaires étrangères du Cameroun, à qui je souhaite la bienvenue. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ETEKI MBOUMOUA (Cameroun) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer ma gratitude, à vous-même et, à travers vous, à tous les membres du Conseil de sécurité, pour m'avoir donné la possibilité de participer à cet important débat. Mon pays est particulièrement rassuré de voir l'importance que le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago accorde à ces assises en lui désignant une personnalité de votre niveau et de votre rang pour présider aux délibérations de cette réunion. Votre pays s'identifie ainsi parfaitement au mien, qui est profondément préoccupé par la dégradation de la situation en Afrique australe, en général, et en Namibie, en particulier. Nous sommes d'avance convaincus que les nobles idéaux de votre pays sur l'harmonie raciale et la coexistence pacifique des peuples renforceront vos qualités bien connues d'homme d'Etat pour mener à bien nos travaux.

Je voudrais également rendre hommage à l'illustre fils de la Thaïlande, l'ambassadeur Kasemsri, Représentant permanent, pour avoir su apporter aux efforts du Conseil, pendant le mois de mai, une touche particulière de la sagesse et de la patience orientales.

A S. Exc. M. Javier Perez de Cuellar, Secrétaire général des Nations Unies, je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation pour son engagement à la cause de la paix, qualité essentielle dans la recherche et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le niveau élevé de participation à la réunion du Conseil de sécurité illustre la gravité de la préoccupation internationale face à la situation actuelle de la Namibie. Ce n'est point une réaction émotionnelle qui a réuni tant de délégués à New York. C'est la reconnaissance universelle des frustrations endurées pendant des décennies d'efforts visant à amener l'Afrique du Sud à partager l'éthique humaniste de ceux qui appliquent les fondements moraux de la Charte des Nations Unies, qui doivent véritablement "unir nos forces en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales" dans la région.

M. Eteki Mboumoua (Cameroun)

L'un après l'autre, les orateurs qui se sont succédé dans cette enceinte ont rappelé les faits évidents des atrocités commises par le régime d'Afrique du Sud, caractérisées par le déni des droits fondamentaux de l'homme, des arrestations injustifiables au regard des normes juridiques d'une société civilisée, les brutalités de l'occupation militaire, l'assassinat aveugle d'hommes, de femmes et d'enfants qui auraient pu consacrer leur vie à l'édification d'une Namibie indépendante.

Le caractère démocratique de cette organisation à vocation universelle permet à toute nation qui voudrait se faire entendre de faire des déclarations. Aussi les représentants du système d'apartheid ont-ils demandé à prendre la parole, et ils ont été entendus.

L'argumentation des représentants du régime raciste devant le Conseil a prouvé, une fois de plus, l'arrogance cynique avec laquelle ils tentent de camoufler leur véritable ambition de dominer l'ensemble de l'Afrique australe, et même les pays au-delà de cette sous-région. Pour eux, le règlement des différends doit se faire selon leurs conditions; de même, toutes les nations indépendantes devraient sacrifier leur indépendance et leur sécurité aux ambitions de domination sud-africaine et à ce que ces pays considèrent comme leurs intérêts légitimes.

En d'autres termes, tous les Etats de la région doivent demeurer faibles, s'accommoder de la définition de la démocratie des racistes et devenir des satellites de l'Afrique du Sud.

La déclaration de la délégation sud-africaine au Conseil dénoncerait, à coup sûr, une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays, y compris la Namibie illégalement occupée.

Cependant, ce même régime raciste, tout en s'arrogeant le droit de dénigrer l'Angola, y soutient la rébellion et tente de légitimer son agression dans ce pays indépendant et souverain. Les troupes cubaines invitées par le Gouvernement angolais pour renforcer la résistance à cette agression raciste sont aujourd'hui qualifiées d'intruses dans la région. Nous dénonçons ici avec vigueur le lien abusivement créé entre la présence des troupes cubaines en Angola et l'application intégrale de la résolution 435 (1978).

La question namibienne, dans le contexte de l'autodétermination, est un sujet de préoccupation universelle.

M. Eteki Mboumoua (Cameroun)

Etant donné les nouveaux développements intervenus dans la région et qui portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil de sécurité, qui a un rôle primordial dans le maintien de la sécurité internationale, devrait examiner la situation avec l'urgence et la gravité qu'elle commande.

Il importe de placer la présente session du Conseil de sécurité dans son contexte le plus large. Le Conseil se réunit à un moment crucial de l'histoire, où la communauté internationale célèbre le quarantième anniversaire de notre Organisation, ainsi que la victoire sur le fascisme et le totalitarisme.

L'organe principal de cette organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est le Conseil de sécurité, dont le mandat est de "préserver les générations futures du spectre de la guerre".

La crédibilité du Conseil et, en réalité, des Nations Unies sur le problème namibien est donc bien engagée devant la communauté internationale pour plusieurs raisons fondamentales.

En premier lieu, la Namibie est de jure un territoire sous tutelle. Son sort, par conséquent, relève de la responsabilité internationale, sous l'égide des Nations Unies, conformément aux décisions prises par notre Organisation, et singulièrement par notre auguste Conseil. Partant, on peut conclure que l'examen de cette question dans le cadre des Nations Unies ne constitue nullement une ingérence dans les affaires intérieures d'un quelconque Etat.

Deuxièmement, pris dans leur globalité, les événements actuels en Namibie constituent une menace très grave à la paix et à la sécurité internationales.

L'arrogance et l'intransigeance de l'Afrique du Sud représentent un défi sérieux à l'autorité, à la crédibilité et même à la raison d'être des Nations Unies. Les nombreux événements tragiques vécus avant et pendant la deuxième guerre mondiale entraînèrent la création des Nations Unies. On pourrait donc nourrir l'espoir qu'un consensus international se dégagerait afin d'éviter la résurgence de pareils cauchemars et tragédies que l'humanité a vécus deux fois en l'espace d'un siècle.

En cette ère nucléaire où le monde vit sous la menace constante d'une destruction totale, la mission confiée au Conseil de sécurité revêt, par conséquent, un caractère à la fois urgent et particulier.

M. Eteki Mboumoua (Cameroun)

Le temps ne semble plus être à la rhétorique et à la diatribe, car plus le temps passe plus les perspectives de paix s'éloignent en Afrique du Sud. Les occasions perdues d'un règlement pacifique du problème namibien risquent de faire des Nations Unies la victime même de ces attermolements. Si cette organisation ne peut plus, de facto, exercer son autorité sur son territoire qu'elle a le droit d'administrer et de conduire à l'indépendance; si cette organisation, et spécialement ce conseil, ne peut plus faire appliquer leurs décisions, spécialement celles adoptées dans un domaine qui relève de sa compétence; si cette organisation ne peut plus prendre des mesures afin d'éliminer la menace à la paix mondiale issue de l'ignominieuse situation en Namibie, le doute et l'inquiétude générale sur le fonctionnement des organisations multilatérales pourraient dégénérer en une dangereuse crise de confiance de l'opinion publique internationale.

Une telle situation serait un développement malheureux mais compréhensible causé par la frustration et la déception des peuples opprimés et démunis. Ces peuples ont toujours considéré les Nations Unies, et principalement le Conseil de sécurité, comme leur seul espoir de liberté, de sécurité et d'ouverture au développement.

Le problème namibien est par conséquent un défi commun et universel. Il ne devrait pas être mêlé à des considérations partisans et stratégiques. Ce n'est pas une bataille idéologique entre l'Est et l'Ouest; encore moins une confrontation Nord-Sud. Il s'agit clairement de demander à cette institution d'exercer pleinement et effectivement son mandat légal sur ce territoire sous tutelle. Il s'agit de demander aux Nations Unies, et singulièrement au Conseil de sécurité, d'exercer son rôle principal tel que défini par la Charte, à savoir prévenir les menaces à la paix et à la sécurité.

Le Cameroun continue à croire à l'idéal originel d'un système international efficace capable de préserver la paix dans un monde de plus en plus interdépendant et complexe. Comme la Namibie, le Cameroun a lui-même été, à un moment donné de son histoire, un territoire sous tutelle. La différence réside dans le fait que la tutelle, dans le cas du Cameroun, n'a pas été trahie comme elle l'est dans le cas de la Namibie. Le peuple camerounais reste donc solidaire du peuple namibien frère, partageant le même espoir de partir de la tutelle pour déboucher sur l'indépendance. Le non-respect de l'autorité des Nations Unies ne peut que provoquer notre indignation.

M. Eteki Mboumoua (Cameroun)

La seule base légale pour l'examen de l'avenir de la Namibie demeure les décisions et résolutions adoptées à cet effet par les Nations Unies, et notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cette résolution ainsi que la Charte des Nations Unies elle-même ont résisté à l'épreuve du temps et restent valables dans leurs dispositions pertinentes. Comme les dispositions de la Charte, la résolution susmentionnée n'a besoin que d'une application concrète, courageuse afin d'amener la transition pacifique vers l'indépendance et l'autodétermination de la Namibie si longtemps retardées. Le Cameroun, à l'instar des autres pays épris de paix, aujourd'hui comme hier, oeuvre activement à la recherche d'un règlement pacifique et à la cessation immédiate de l'occupation et de la domination étrangères en Namibie.

La phase critique que nous vivons aujourd'hui est une conséquence directe de l'intransigeance et du rejet par les forces d'occupation de l'application du Plan des Nations Unies pour la Namibie, de la recrudescence de l'usage de la force à l'intérieur même de la Namibie et contre les Etats indépendants voisins, du pillage continu des ressources naturelles de la Namibie, pourtant condamné par le décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Toutes ces activités constituent une sorte de bombe à retardement déjà amorcée qui pourrait soit être désamorcée de façon pacifique - nous le souhaitons bientôt - ou alors exploserait violemment avec toutes les conséquences prévisibles.

Oui, le temps se fait court pour une solution pacifique. Le défi lancé au Conseil de sécurité est très clair. Soit l'on adopte des mesures efficaces afin de contraindre l'Afrique du Sud à un règlement pacifique du problème namibien sur la base de la résolution 435 (1978), soit l'on s'attend à un conflit armé inévitable et intensifié. La victoire finale, de toute façon, des combattants de la liberté ne fait point de doute. Alors pourquoi ne pas éviter une résistance futile, improductive et inutilement coûteuse. Pretoria, dans son aveuglement, devrait comprendre les conséquences inéluctables de son attitude négative et suicidaire.

Le quarantième anniversaire des Nations Unies doit véritablement renforcer notre détermination de faire un usage plus rationnel et plus exhaustif des mécanismes du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, et surtout en ce qui concerne les questions complexes relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris l'application du Chapitre VII sur les sanctions. L'incapacité du Conseil à agir avec résolution et efficacité pourrait permettre,

M. Eteki Mboumoua (Cameroun)

voire encourager passivement certaines des crises auxquelles l'Organisation est confrontée, y compris le cas de la Namibie. Cette attitude pourrait à l'avenir être catastrophique, surtout au regard de la menace croissante de l'holocauste nucléaire.

Par conséquent, le gouvernement de mon pays attache la plus grande importance au rôle du Conseil de sécurité dans le règlement des conflits globaux tels que celui de la Namibie, et lance un appel pressant, particulièrement aux Membres permanents, pères fondateurs de cette organisation, afin qu'ils fassent preuve de la même vision collective et du sens de leadership pour permettre à l'Organisation d'agir efficacement en faveur de la paix et de la sécurité, telle qu'ils l'avaient conçue.

En dehors de l'intérêt évident pour la liberté, l'autodétermination et l'indépendance, la question namibienne soulève d'autres questions fondamentales pour de jeunes Etats en développement et non alignés dans le domaine de la sécurité et du développement. La complaisance et l'impuissance à prévenir et à punir les actes d'agression et de subversion sud-africains contre les Etats de première ligne ont certainement introduit de nouvelles préoccupations de sécurité, du développement et des priorités dans la sous-région d'Afrique australe, en Afrique en général et dans le monde.

A cause de l'incapacité du Conseil de sécurité à répondre efficacement et de manière appropriée aux requêtes des pays victimes des agressions sud-africaines, d'autres pays de la région se sont vus obligés de sacrifier à des fins militaires et aux besoins de sécurité les maigres ressources dont ils ont désespérément besoin pour le développement économique et le bien-être de leurs populations. Ce climat d'insécurité entraîne d'autres dépenses militaires, créant ainsi un cercle vicieux d'instabilité généralisée, ce qui encourage la course aux armements au détriment du développement. Cette situation augmente les risques de généralisation de conflits locaux, ce qui menace la paix et la sécurité internationales et la survie même de l'humanité en cette ère nucléaire.

L'élément nucléaire est l'un des derniers et peut-être le plus angoissant moyen utilisé par l'Afrique du Sud dans sa tentative désespérée de maintenir sa politique de colonisation et de suprématie raciale par l'agression et l'intimidation.

M. Eteki Mboumoua (Cameroun)

Cet aspect est particulièrement pertinent en ce qui concerne la Namibie, dans la mesure où l'Afrique du Sud continue à ce jour à exploiter ignominieusement l'uranium namibien dans la poursuite de son programme nucléaire.

Voilà plus de 20 ans, lors de sa session ordinaire tenue au Caire en juillet 1964, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté une déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. Cette déclaration a, à plusieurs occasions, été reprise à leur compte par le Mouvement des non-alignés et par les Nations Unies dans son noble objectif de préserver l'Afrique de l'arme nucléaire. Cet idéal est maintenant brutalement remis en cause par le programme nucléaire sud-africain.

Notre Conseil doit relever ce défi, un défi pour lequel les cinq puissances nucléaires, qui sont aussi les membres permanents du Conseil de sécurité, ont une responsabilité spéciale.

M. Eteki Mboumoua (Cameroun)

Le Cameroun est pour l'utilisation totale des ressources de l'humanité, y compris l'énergie nucléaire, pour une édification pacifique de nos sociétés. Mais il est douteux qu'avec l'Afrique du Sud on puisse s'attendre à une coopération nucléaire dans un but pacifique avec un régime qui, manifestement, fait de la politique de déstabilisation et d'agression sa règle de conduite.

L'autorité de l'Afrique du Sud sur la Namibie lui a été retirée par les Nations Unies parce qu'elle avait trahi la confiance qui lui avait été faite. A sa place, l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, comme autorité administrante légale dudit territoire. Nous avons eu le privilège d'entendre hier son éminent Président par intérim, S. Exc. l'ambassadeur Noel Sinclair. Celui-ci a rendu compte de l'adoption par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, lors de sa sixième session extraordinaire tenue à Vienne, il y a une semaine à peine, d'une déclaration et d'un programme d'action dans lequel le Conseil, entre autres, lance de nouveau un appel pressant à la communauté internationale pour un soutien total à l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance. Ce document réitère la responsabilité du Conseil de sécurité de veiller sans délai à l'application de ses propres résolutions pertinentes à ce sujet.

Le Cameroun rejette entièrement le soi-disant gouvernement intérimaire fantoche en Namibie occupée comme une autre tentative illégale et inacceptable de l'Afrique du Sud pour contourner la seule voie internationalement acceptable vers un règlement pacifique de la question namibienne.

Nous nous attendons à ce que le Conseil de sécurité agisse résolument pour bloquer d'autres tentatives par l'Afrique du Sud de se dérober à l'application du plan des Nations Unies pour une transition pacifique de la Namibie vers la liberté et la souveraineté.

Le Cameroun rend hommage aux pays frères africains de la ligne de front et au leadership de la SWAPO, unique et authentique représentant du peuple namibien, pour leur courage, leur patience et leur attachement ferme aux objectifs contenus dans la résolution 435 (1978).

Le monde réalise les dangers que la politique sud-africaine d'apartheid et son occupation illégale de la Namibie représentent pour la paix, la sécurité et la justice. De plus en plus, le monde s'oppose à l'exploitation de la main-d'oeuvre bon marché, du racisme organisé et de l'occupation illégale de territoires

M. Eteki Mboumoua (Cameroun)

étrangers. Il s'élève pour défendre les nobles objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies en vue de l'avènement d'un monde libéré de la guerre et de la pauvreté, un monde libre et en paix.

La question namibienne est en réalité un crime global d'apartheid et ne peut plus être considérée comme un problème sectoriel ou régionalisé. Elle touche l'humanité tout entière. Dans un monde de plus en plus interdépendant, nous sommes confrontés à des menaces communes et à des défis communs.

Nous soutenons le vent de liberté qui transcende les barrières idéologiques, raciales et géographiques. Nous l'accueillons comme un apport positif dans la campagne internationale destinée à sensibiliser l'opinion publique mondiale et à soutenir les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies sur la question cruciale de la libération de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Cameroun des aimables paroles qu'il a eues pour moi et pour mon pays.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ALAOUI (Maroc) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous exprimer ma satisfaction de vous voir présider les débats du Conseil de sécurité pour le mois de juin, en espérant que, sous votre conduite, cette réunion tant attendue du Conseil marquera un tournant dans le processus de libération du peuple namibien.

Permettez-moi aussi de féliciter S. Exc. le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, ainsi que l'ambassadeur Kasemsri, pour avoir dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai avec distinction et efficacité.

Enfin, je voudrais exprimer ma reconnaissance à tous les membres du Conseil pour l'occasion qui m'est offerte de renouveler l'appui du peuple marocain au combat héroïque que le peuple frère de Namibie mène pour l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

La réunion d'aujourd'hui est la première que le Conseil tient sur la question de la Namibie depuis l'adoption de la résolution 539 adoptée en 1983. Près de deux ans se sont donc écoulés sans que les efforts du Secrétaire général aient abouti à la mise en oeuvre du plan de règlement des Nations Unies. C'est pour cette raison que le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés a recommandé la participation à cette réunion de plusieurs ministres des affaires

M. Alaoui (Maroc)

étrangères. J'ose espérer que les membres du Conseil saisiront toute l'importance que le mouvement accorde à la question namibienne et entreprendront une action décisive pour en activer le règlement.

Cette réunion se tient à un moment critique de l'histoire de la lutte du peuple namibien, à un moment où l'Afrique du Sud tente, encore une fois, de saper le plan de règlement des Nations Unies par un fait accompli. En effet, poursuivant sa politique de défi à la communauté internationale, le régime de Pretoria a décidé d'installer le 17 juin à Windhoek un "gouvernement transitoire". Ce nouveau fait accompli, qui rejoint dans sa logique et sa finalité les soi-disant réformes constitutionnelles, n'est qu'un moyen d'empêcher l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et de favoriser l'établissement d'une entité fantoche. Et c'est à juste titre qu'il a suscité la réprobation et l'indignation de la communauté internationale dans son ensemble.

C'est pourquoi, lors de sa dernière réunion ministérielle extraordinaire sur la Namibie tenue à New Delhi, du 19 au 21 avril 1985, le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés a adopté une déclaration dans laquelle :

"Les ministres condamnent énergiquement et rejettent cette nouvelle mesure prise par l'Afrique du Sud et demandent à la communauté internationale de la condamner et de s'abstenir de reconnaître en quoi que ce soit cette manoeuvre du régime raciste de Pretoria...". (S/17114)

Par la voix de son Président, le Conseil de sécurité, dans sa déclaration du 3 mai 1985, avait déjà rejeté cette mesure, en affirmant notamment que :

"Les membres du Conseil condamnent et rejettent comme inacceptable toute action unilatérale prise par l'Afrique du Sud en vue d'un règlement interne hors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et déclarent que la mise en place du soi-disant gouvernement provisoire en Namibie est nulle et non avenue." (S/17151)

Un rejet aussi catégorique et aussi unanime par la communauté internationale de cette nouvelle manoeuvre du Gouvernement sud-africain aurait dû amener ce dernier à renoncer à son dessein et à se rendre à l'évidence, celle d'accepter l'application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978). Mais il n'en a rien été puisque, dans sa réponse du 4 mai à la déclaration du Président du Conseil de sécurité, le Gouvernement de Pretoria s'est montré fidèle à son attitude constante de mépris à l'égard des résolutions des Nations Unies, levant ainsi toute équivoque sur ses intentions réelles et sur la véritable portée de ses soi-disant réformes constitutionnelles.

M. Alaoui (Maroc)

Hier encore, nous avons pu tous constater avec quel cynisme le représentant du Gouvernement sud-africain s'est adressé au Conseil de sécurité, et avec quelle arrogance il nous a invités à aller voir ce qui se passe chez les autres pour, peut-être, justifier les crimes que son gouvernement ne cesse de commettre à l'égard des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie.

M. Alaoui (Maroc)

Il n'a pas compris que la tenue de cette réunion est, en elle-même, l'illustration la plus éclatante du souhait de la communauté internationale de voir la question namibienne résolue d'une manière pacifique et que la présence ici, à la table du Conseil, du Président de la SWAPO est, à elle seule, pleine de symboles dans la mesure où elle démontre le sens des responsabilités et la volonté de dialogue du représentant légitime du peuple namibien.

La question de la Namibie figure à l'ordre du jour de notre Organisation depuis sa première session et, à lui seul, le Conseil de sécurité y a consacré 109 réunions et adopté pas moins de 22 résolutions, sans compter les résolutions des autres organes des Nations Unies et les arrêts et avis de la Cour internationale de Justice.

L'adoption des résolutions 385 (1976) et 435 (1978), par lesquelles le Conseil de sécurité a élaboré le cadre d'un règlement pacifique et démocratique de la question namibienne, et leur acceptation sans réserve par le Gouvernement sud-africain, avaient autorisé l'espoir d'un règlement rapide de la question namibienne. Malheureusement, à mesure que des indices de progrès apparaissaient dans la mise en place des mécanismes de règlement, l'Afrique du Sud s'ingéniait à brouiller les cartes et à créer de nouveaux obstacles à l'indépendance de la Namibie.

Et malgré les injonctions du Conseil de sécurité et les condamnations de l'Assemblée générale, l'Afrique du Sud continue impunément à opprimer le peuple namibien, à lui imposer son régime d'apartheid et à emprisonner et torturer ses combattants.

De même, la militarisation intensive qu'elle poursuit dans le territoire namibien en dit long sur les intentions de l'Afrique du Sud d'utiliser de plus en plus la Namibie comme base de départ pour ses actes d'agression contre les Etats voisins et notamment la République d'Angola. Ainsi, en violant l'intégrité territoriale des Etats voisins et en intervenant dans leurs affaires intérieures, l'Afrique du Sud risque de provoquer l'embrassement de tout le continent qui, par ce fait, se trouverait de plus en plus exposé aux interventions extérieures. Dans ces conditions, le rôle préventif du Conseil de sécurité est primordial pour faire disparaître les germes de l'instabilité dans cette partie de l'Afrique.

M. Alaoui (Maroc)

Cette menace que l'Afrique du Sud fait peser constamment sur la paix et la sécurité de l'Afrique et du monde appelle, de la part du Conseil de sécurité, des mesures plus concrètes et plus contraignantes pour imposer au régime de Pretoria le respect des aspirations du peuple namibien à l'indépendance et sauvegarder son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées au large des côtes de la Namibie.

L'adoption de telles mesures doit aller de pair avec une application plus stricte, par tous les pays, de l'embargo sur les armes décrété par le Conseil en 1977, et la rupture de toute coopération qui serait de nature à renforcer la capacité militaire et, notamment nucléaire, de l'Afrique du Sud.

Enfin, il est impératif de mettre un terme au pillage systématique et effréné des ressources naturelles de la Namibie, qui se fait en violation du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au détriment des intérêts du peuple namibien. L'arrêt des investissements étrangers en territoire namibien est, à cet égard, un moyen efficace pour obliger l'Afrique du Sud à se plier au consensus international. A cet sujet, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie est parvenu à sa dernière réunion, tenue à Vienne du 3 au 7 juin, à des conclusions auxquelles mon pays souscrit entièrement. L'oeuvre remarquable que ce Conseil accomplit en tant qu'Autorité légale chargée de sauvegarder les intérêts du peuple namibien jusqu'à son indépendance, mérite toute notre reconnaissance.

Au moment où l'Organisation des Nations Unies s'apprête à célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, quelle meilleure manière y a-t-il de marquer cet événement que de donner une impulsion décisive à l'application de la résolution 435 (1978) et, partant, de faire disparaître le dernier bastion du colonialisme en Afrique?

Le peuple namibien, et avec lui l'Afrique entière, ont fait suffisamment preuve de sagesse et de modération pour obtenir un règlement pacifique de la question sous l'égide des Nations Unies. Il appartient donc au Conseil de sécurité, organe principalement responsable de la paix internationale, de tenir compte des frustrations du peuple namibien, qui n'ont d'égales que l'amertume des nations africaines et l'impatience de la communauté internationale.

M. Alaoui (Maroc)

La lutte exemplaire que le peuple namibien mène sous la conduite de la SWAPO, son représentant légitime, ne peut que forcer notre admiration et doit être couronnée par l'accession de la nation namibienne à l'indépendance et à la souveraineté nationale. La victoire du peuple namibien est inéluctable, comme l'est le jour où la Namibie indépendante et souveraine rejoindra le concert des Etats indépendants et contribuera, nous en sommes convaincus, à notre effort commun en faveur de la paix et de la coopération internationales.

Depuis le déclenchement de sa propre lutte de libération, le Maroc a soutenu par tous les moyens les mouvements de libération de notre continent, et tout particulièrement ceux de l'Afrique australe. Il est décidé à persévérer dans la même voie, jusqu'à l'avènement d'une Namibie indépendante et souveraine, à la fin du système inhumain de l'apartheid et à l'instauration, en Afrique du Sud, d'une société libre, démocratique, exempte de toute distinction fondée sur la race ou l'appartenance ethnique.

Mon pays continuera à apporter son soutien fraternel et inconditionnel au peuple namibien pour la réalisation de son indépendance et la sauvegarde de son intégrité territoriale. Le Maroc demeure convaincu que la solution du problème namibien réside dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et condamne l'attitude du Gouvernement sud-africain qui, après avoir accepté le Plan de règlement des Nations Unies dans ses moindres détails, tente d'imposer un préalable à sa mise en oeuvre.

Enfin, je voudrais, au nom de mon pays, appuyer le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour faire sortir la question namibienne de l'impasse où elle se trouve, en souhaitant que son rôle soit renforcé et que les moyens nécessaires soient mis à sa disposition, afin qu'il puisse accomplir sa mission conformément à la Charte.

Mon pays fait sien l'appel que M. Perez de Cuellar a lancé dans son dernier rapport complémentaire, du 6 juin 1985, pour

"... demander instamment au Gouvernement sud-africain en particulier et à tous ceux à même d'apporter leur concours de faire un nouvel effort déterminé pour hâter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité afin que le peuple namibien puisse, sans plus tarder, exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance." (S/17242, p. 12)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateur inscrit pour cette réunion. La prochaine réunion du Conseil de sécurité pour poursuivre l'examen de la question figurant à son ordre du jour aura lieu demain matin, 12 juin 1985, à 10 h 30. Etant donné le grand nombre d'orateurs qui doivent encore prendre la parole, je demanderai aux représentants de faire preuve de coopération pour que nous puissions commencer nos travaux à l'heure.

La séance est levée à 18 h 30.